

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 avril 2014

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	48	50	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX – Gilles GAY – Joël LALOY AUX – Marie-France MORANT – Anne-Sophie DESCAMPS – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGÉ – Olivier DENECHAUD – Emmanuel DEVAUD – Annie SOIVE – Etienne YVENAT – Joël BAECKER – François GIRARD – Evelyne CARIOU – Daniel ROUSSEAU – Jean-Michel CAPDEVILLE – Pascale GRIS – Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de M. Gilbert BERNARD) – Marc DUCHEZ – Jean-Michel SOUSSIN – Geneviève FRAIGNEAU – Christine BOUYER – Christine JUIN – Raymond DESILLE – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Joël DULPHY – Walter GARCIA – Véronique ZAMPARO – Marie-Véronique CHARPENTIER – Patricia FILIPPI – Bruno CHAIGNEAU – Fanny BASTEL – Marie-Pierre BRUNET (a reçu pouvoir de M. Philippe AVRARD après son départ à 20 heures) – Philippe AVRARD (a donné pouvoir à Mme BRUNET après son départ à 20 h) – Catherine DESPREZ – Jean-Yves ROUSSEAU – Sylvie PLAIRE – Jean-Pierre SECQ – Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN – Thierry ANDRIEU – Christian BRUNIER – Danielle BALLANGER – Benjamin PENIN – Pascal TARDY – Sylvain BAS – Thierry PILLAUD – Thierry BLASZEZYK.</p> <p><i>Madame Marie-Pierre BRUNET, partie à 20h35 n'a pas participé à la dernière délibération.</i></p>			
Présents / Membres suppléants :			
Monsieur Robert BABAUD.			
Absents:			
M. Francis MENANT (excusé et représenté par son suppléant) – Gilbert BERNARD (excusé, a donné pouvoir à Mme Micheline BERNARD)			
Etait invitée et absente :			<b>Egalement présents à la réunion :</b>
Mme Marie-Odile RADY, Trésorière.			<p>Melle Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services. Mme Valérie DORE, Directeur Général Adjoint. Mmes Mireille MANSON Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> Classe – Lydia JADOT, Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe.</p>
Secrétaire de séance :			<p>Affichage des extraits du procès-verbal en date du :</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p> <p style="text-align: right;">Jean GORIOUX</p>
Monsieur Joël DULPHY			
Convocation envoyée le :			
22 avril 2014			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
22 avril 2014			

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- I.1 Détermination du nombre de Vice-Présidents.
- I.2 Election des Vice-Présidents.
- I.3 Fixation des indemnités des élus.
- I.4 Election des membres du bureau.
- I.5 Délégations au Président.
- I.6 Création de la Commission d'Appel d'Offres et élection des membres.
- I.7 Création d'une Commission Permanente des Marchés et désignation des membres.
- I.8 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis.
- I.9 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des collectivités de Charente-Maritime.
- I.10 Mise à disposition de certains véhicules par la Communauté de Communes Aunis Sud – Règlement.

## **TOURISME**

- II.1 Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Aunis sud au Comité Départemental du Tourisme de la Charente-Maritime.

## **VOIRIE**

- III.1 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis sud au Comité Syndical du Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime.

## **POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL, DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE**

- IV.1 Bien immobilier situé rue du Puits Fleuri au Thou – Transfert partiel d'actif de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis vers la Communauté de Communes Aunis Sud.

## **ENVIRONNEMENT – DECHETS**

- V.1 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge.

## **ACTION SOCIALE**

- VI.1 Election des membres communautaires au Conseil d'Administration du C.I.A.S.

## **DIVERS**

- VII.1 Remerciements.

## **I.1 DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 52-11-1, L. 5211-2 et L. 5211-10,

*Considérant que « le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.*

*Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.*

*L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-12 sont applicables. »*

**Monsieur le Président** propose au Conseil Communautaire de créer 8 postes de Vice-Présidents.

**Monsieur Jean GORIOUX** considère qu'il faut une équipe relativement rapprochée pour l'efficacité et ce conformément aux textes de loi.

Le Développement Économique et le CIAS sont regroupés au sein d'une même vice-présidence même si ce sont deux domaines éloignés. Cependant, ils sont révélateurs de sa volonté affichée sur le développement économique et aussi de la problématique qu'il peut y avoir sur l'action sociale à travers le CIAS. Jusque-là le CIAS était rattaché à l'action sociale ce qui représentait une compétence très volumineuse. Aujourd'hui, le CIAS étant bien identifié, il peut être dissocié de l'action sociale.

Le constat est le même concernant la sixième Vice-Présidence portant sur « le Personnel et la Culture ». Il s'agit de deux secteurs complètement différents et éloignés. Ceci étant « le Personnel » demande beaucoup de concentration et de présence en interne de la part du Vice-Président en charge de cette fonction. Quant à la Culture, elle permettrait à ce même élu d'avoir une ouverture sur des actions extérieures à la Communauté de Communes.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

### **A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de créer 8 postes de Vice-Présidents à la Communauté de Communes Aunis Sud,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **I.2 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 5211-2,

Vu la délibération n°2014-04-02 de ce jour, créant 8 postes de Vice-Présidents,

Considérant que dans chaque EPCI, des Vice-Présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue, et que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

### **Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président :**

**Monsieur le Président** propose à l'Assemblée, pour le poste de **1<sup>er</sup> Vice-Président**, auquel il confiera les attributions suivantes : **Développement Economique et CIAS**, la candidature de **Madame Catherine DESPREZ**, et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidats.

**Madame Catherine DESPREZ** explique que le développement économique et le CIAS sont deux domaines très différents. Le CIAS demande une action plus journalière, ponctuelle et ce souvent dans l'urgence. Quant au développement économique, il s'inscrit plus dans la prospective. Lors de sa campagne aux Municipales, le développement économique était l'un de ses axes prioritaires. Elle ne l'avait pas délégué aux Adjoints, elle l'avait conservé car elle considère que pour Surgères et le territoire, il constitue un axe important. Des chargés de mission très compétents sont affectés à ces deux services. De plus, elle possède une bonne connaissance de la population (pour tout ce qui est social) et du territoire. Ensemble, ils pourront apporter leurs compétences à ces deux domaines.

**Madame Micheline BERNARD**, expose que, pour un équilibre des territoires, elle aurait préféré que la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidence soit proposée à **Monsieur Christian BRUNIER**.

**Monsieur Jean GORIOUX, Président** entend cette proposition, mais il rappelle qu'il souhaite que la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidence soit dévolue au développement économique et au CIAS. Par ailleurs, Madame Catherine DESPREZ, une femme, est également le Maire de la Commune la plus peuplée du territoire Aunis Sud. Enfin, il souhaite que le territoire Aunis Sud soit abordé dans sa globalité.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est ensuite procédé au déroulement du vote.

#### Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 50
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 43
- majorité absolue : 22

Ont obtenu :

- **Madame Catherine DESPREZ** : 37 voix
- **Monsieur Christian BRUNIER** : 6 voix

**Madame Catherine DESPREZ**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue **première Vice-Présidente** au 1<sup>er</sup> tour, et a été installée.

**Madame Catherine DESPREZ** a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Pour le poste de **2<sup>ème</sup> Vice-Président**, auquel il confiera les attributions suivantes : **Enfance – Jeunesse – Famille ; Emploi – Insertion ; Affaires Scolaires ; Habitat - Logement**, **Monsieur le Président** propose la candidature de **Monsieur Christian BRUNIER**, et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidats.

**Monsieur Christian BRUNIER** remercie les élus pour les quelques votes qu'il a eu précédemment mais il n'était pas candidat à ce poste de Vice-Président et félicite Madame Catherine Desprez pour son élection. Ce second poste de Vice-Président est complexe et il est triple parce qu'il comprend à la fois l'enfance, la jeunesse, la famille (notamment le PEL), les affaires scolaires et toute une partie sociale qui peut se dédoubler entre le PLH (aides aux logements sociaux) et l'emploi et l'insertion (notamment avec la Mission Locale). Il faudra donc créer plusieurs sous-commissions car les sujets sont très différents les uns des autres. C'est un domaine qu'il connaît bien puisque cela fait pratiquement 20 ans qu'il travaille pour le PEL et les affaires sociales. Il avait d'ailleurs la Vice-Présidence de l'Enfance – la jeunesse – la Famille (PEL) et les affaires Scolaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 50
- bulletins blancs ou nuls : 9
- suffrages exprimés : 41
- majorité absolue : 21

A obtenu :

- **Monsieur Christian BRUNIER** : 41 voix

**Monsieur Christian BRUNIER**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **deuxième Vice-Président** au 1<sup>er</sup> tour, et a été installé.

**Monsieur Christian BRUNIER** a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**Election du 3<sup>ème</sup> Vice-Président :**

**Monsieur le Président** propose, pour le poste de **3<sup>ème</sup> Vice-Président**, destiné à se voir confier **le Patrimoine et le Service Technique**, la candidature de **Monsieur Gilles GAY**, et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidats.

**Monsieur Gilles GAY** se porte candidat à ce troisième poste de Vice-Président. Il fait savoir que la Communauté de Communes Aunis Sud dispose d'un important patrimoine, de bâtiments, de terrains et de matériels. Il connaît ce domaine au sein de la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis. Il envisage la création de deux sous commissions.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 50
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 48
- majorité absolue : 25

A obtenu :

- **Monsieur Gilles GAY** : 48 voix

**Monsieur Gilles GAY**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **troisième Vice-Président** au 1<sup>er</sup> tour, et a été installé.

**Monsieur Gilles GAY** a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du 4<sup>ème</sup> Vice-Président :

**Monsieur le Président** propose, que pour le poste de **4<sup>ème</sup> Vice-Président**, destiné à se voir confier **le Tourisme et la Communication**, la candidature de **Madame Marie-Pierre BRUNET**, informe l'Assemblée de la candidature de **Monsieur Thierry BLASZEZYK**, et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidats.

**Madame Marie-Pierre BRUNET** propose sa candidature en tourisme et communication, deux domaines d'action dans lesquels elle a travaillé depuis le mandat précédent et pour lesquels elle a assuré la Vice-Présidence au cours de premier trimestre au sein de la Communauté de Communes Aunis Sud. Elle propose sa candidature pour ce troisième mandat. La dynamique est aussi importante pour le tourisme que pour la communication.

En termes de communication il a fallu créer, pour cette Communauté de Communes, une charte, tous les outils de communication, un site internet dans le courant du premier mandat. Les membres des Communautés de Communes de Surgères et de Plaine d'Aunis ont dû travailler au cours de second semestre 2013, sur cette nouvelle charte d'Aunis Sud, sur tous les outils de communication afin qu'ils soient opérationnels dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Au sein de cette Commission, elle pense avoir fait preuve de beaucoup d'écoute, de dynamisme et avoir su « mettre en marche » des gens qui ont appris à se connaître et qui vont avoir encore beaucoup de travail en communication lors de ce mandat. En effet, il va falloir puisqu'il faut refondre le site internet, prendre des décisions par rapport aux bulletins communautaires (définir le ou les type(s) de bulletin et la périodicité de leur diffusion). La communication est transversale, le travail s'effectue avec tous les services. Elle termine sur ce point en soulignant la qualité du personnel affecté à ce service.

En matière de tourisme, le plus grand enjeu sur lequel elle a eu à travailler au cours de son dernier mandat au sein de la Communauté de Communes de Surgères, a été la mise en place de l'Office de Pôle. En effet, il fallait absolument passer du tourisme «local» à un tourisme à l'échelle du Pays d'Aunis pour avoir une vraie présence au niveau du

Département, être reconnu au niveau de Charente-Maritime Tourisme et par les grands offices de tourisme autour de leur territoire. Cette reconnaissance existe puisque dorénavant l'Office de Tourisme de La Rochelle invite les touristes intéressés par le territoire du Pays d'Aunis à s'adresser à l'Office de Tourisme de Pôle Aunis Marais Poitevin et non plus à l'Office de Tourisme de Niort. De plus, les hébergeurs bénéficient de la mise en place de cet Office de Pôle. Ce dernier leur a permis d'accroître leur activité et à travailler sur leur professionnalisation. Des enjeux restent avec les associations : leurs actions et leur dynamisme sont tellement importants qu'il faut les mettre en valeur.

De plus, ce domaine dispose de nombreuses compétences en interne que ce soit au niveau des services de la Communauté de Communes, qu'à celui de l'Office de Pôle. S'y ajoute le travail mené dans le cadre du site archéologique que ce soit au niveau de la médiation médiatique qu'il suscite et la mise en valeur environnementale. Les projets liés au tourisme ne manquent pas.

Jusqu'à présent, pour mener à bien l'ensemble de ces projets, trois Commissions distinctes avaient été créées : la Commission Tourisme, la Commission Communication et le Comité de Pilotage du site archéologique. Il lui semble essentiel que ces trois commissions continuent à être extracommunautaires : des compétences existent tant chez les élus de la Communauté de Communes que chez ceux des Communes. Les membres de ces Commissions pourront donc être élus communautaires ou seulement municipaux.

**Monsieur Thierry BLASZEZYK** présente sa candidature sur ce poste qui lui paraît être un poste majeur pour le territoire, pour son développement et surtout pour l'enjeu économique qu'il représente.

Il explique qu'il est l'ancien Vice-Président en charge du PEL, de l'action sociale et du CIAS. Il considère le tourisme comme de l'économie pure et dure. Il part du principe qu'un estivant, qui arrive sur leur territoire et qui est satisfait, y est bien accueilli et y trouve un intérêt, a une grande chance, peut-être demain, de créer son entreprise sur leur territoire. Il est chef d'entreprise et est en train de créer une entreprise sur un autre territoire. De par cette expérience, il a constaté qu'en matière de communication, si deux entreprises communiquent bien, elles avancent bien. Si l'une d'entre elles communique mal, elle restera sur le pavé tandis que l'autre avancera. La communication est la vitrine de leur nouveau territoire, au-delà de la particularité qu'il définirait économique.

**Monsieur Thierry ANDRIEU** pense qu'il s'agit d'une compétence majeure au-delà du savoir-faire (il faut bien évidemment avoir des compétences et des connaissances). Il s'engage à être disponible pour cette Vice-Présidence puisqu'il bénéficie, dans le cadre de son activité professionnelle, d'un temps aménagé. Il aura tout loisir à s'investir réellement dans cette Commission Tourisme. Des choses ont déjà été réalisées notamment sur la Commune de Vandré et bien sûr d'autres Collectivités. Il défendra haut et fort les couleurs de cette Communauté de Communes dans le tourisme et la communication.

**Monsieur Thierry ANDRIEU** se déclare candidat.

#### Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 50
- bulletins blancs ou nuls : 3

- suffrages exprimés : 47
- majorité absolue : 24

Ont obtenu :

- **Madame Marie-Pierre BRUNET** : 35 voix
- **Monsieur Thierry ANDRIEU** : 10 voix
- **Monsieur Thierry BLASZEZYK** : 2 voix

**Madame Marie-Pierre BRUNET**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue **quatrième Vice-Présidente** au 1<sup>er</sup> tour, et a été installée.

**Madame Marie-Pierre BRUNET** a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

#### Election du 5<sup>ème</sup> Vice-Président :

**Monsieur le Président** informe l'Assemblée que, pour le poste de **5<sup>ème</sup> Vice-Président**, auquel il confiera les attributions suivantes : **l'Aménagement et l'Urbanisme**, il a reçu les candidatures de **Monsieur Raymond DESILLE**, **Monsieur Thierry BLASZEZYK** et **Monsieur Joël BAECKER**, et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidats.

**Monsieur Jean GORIOUX** précise que l'aménagement était déjà une compétence dans les anciens territoires ; l'urbanisme est un domaine un peu nouveau puisqu'il concerne la mise en place du service d'instruction des demandes d'urbanisme sur les Communes suite au désengagement de l'Etat et les réflexions sur les PLU et notamment le PLUI.

**Monsieur Joël BAECKER** rappelle qu'il avait déjà souhaité obtenir une Vice-Présidence étant disponible. Il est retraité et travaillait auparavant dans un cabinet d'expert-comptable en Région Parisienne. Il a déjà évoqué son parcours heureux et de bien-être avec une famille dans cette région magnifique. Il espère perdurer dans cette Commune et mettre ses connaissances, tout son savoir au service de la Communauté de Communes. Il sera entouré de personnes compétentes car il est certain qu'au sein de cette assemblée, les compétences sont nombreuses. Elles constituent un facteur clé de la réussite. Par ailleurs, en matière de prévision et de prospective, il fait savoir qu'un professeur de mathématiques lui avait demandé la différence entre la prospective et la prévision : « La prospective est l'art d'anticiper la rupture, la prévision est celle de prolonger les tendances ». Il sait qu'il faut faire de la prospective. L'Etat leur rendant l'urbanisme et il va falloir se battre avec ça.

**Monsieur Raymond DESILLE** a l'honneur de présenter sa candidature à la Vice-Présidence à l'Aménagement-Urbanisme. Il entame son 3<sup>ème</sup> mandat municipal et son 2<sup>ème</sup> mandat de Maire. Les six dernières années au sein de la Communauté de Communes, au travers des Conseil Communautaires, des Bureaux Communautaires et des différentes commissions auxquelles il a participé, il a pu observer le fonctionnement d'une Communauté de Communes. Il a beaucoup appris et encore plus en 2013 avec le travail colossal et collectif mené par les deux Communautés de Communes et les Communes qui les ont rejoints pour créer la Communauté de Communes Aunis Sud. Il pense que cette démarche a beaucoup renforcé son esprit communautaire. C'est la raison pour laquelle maintenant il a envie de s'engager encore plus en se présentant à cette Vice-Présidence. Les dossiers relatifs à l'aménagement, l'urbanisme et les équipements structurants l'ont



toujours intéressé et passionné. Il sait que d'importants dossiers vont vite voir le jour et devoir être traités rapidement. Il pense à l'aménagement du Pôle Gare de Surgères, l'aménagement des abords des points d'arrêts TER sur le territoire et bien sûr au volet règles d'urbanisme à travers la loi Alur. Il rappelle que d'importants dossiers vont devoir être traités rapidement mais ils sont passionnants et structurants, et s'intègrent bien justement dans les projets à venir de mutualisation. Il est motivé pour occuper ce poste de Vice-Président et remercie les élus par avance de la confiance qu'ils pourront lui témoigner.

**Monsieur Thierry BLASZEZYK** dit qu'il insiste et ironise sur le fait qu'il y a une logique dans ces Vice-Présidences mais qu'elles ne sont pas dans le bon ordre. Il dit qu'il a participé à différentes commissions, et ce, pendant le dernier mandat à l'économie et particulièrement à l'aménagement du territoire. L'aménagement du territoire conjugue la communication, le développement économique, l'habitat, le transport, etc...Il postule pour cette Vice-Présidence car il y a une interconnexion entre les compétences. Il convient de s'appuyer sur les deux pôles que sont Aigrefeuille et Surgères sans pour autant oublier les petites communes. Disposer effectivement des pôles structurants et aménager ces deux pôles est une chose ; pour autant il ne faut pas que les communes environnantes y perdent de par ces deux rayonnements. Pour la partie urbanisme, le grand défi est d'amener la discussion sur le PLUI et bien entendu avant la disparition de l'un des services de la DDE pour leur dossier d'instruction.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est ensuite procédé au déroulement du vote.

#### Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 50
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 50
- majorité absolue : 26

Ont obtenu :

- **Monsieur Raymond DESILLE** : 44 voix
- **Monsieur Thierry BLASZEZYK** : 3 voix
- **Monsieur Joël BAECKER** : 3 voix

**Monsieur Raymond DESILLE**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **cinquième Vice-Président** au 1<sup>er</sup> tour, et a été installé.

**Monsieur Raymond DESILLE** a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

#### Election du 6<sup>ème</sup> Vice-Président :

**Monsieur le Président** propose, pour le poste de **6<sup>ème</sup> Vice-Président**, destiné à se voir confier **le Personnel et la Culture**, la candidature de **Madame Patricia FILIPPI**, et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidats.

**Madame Patricia FILIPPI** se présente à cette Vice-Présidence en charge du personnel. Elle expose qu'elle a exercé cette fonction pendant six ans. Elle pense avoir été à la fois présente et proche des agents. Elle dit avoir également été très présente, dans le cadre de la fusion, lors de l'accueil, à Surgères, des agents issus de la Communauté de Communes de Plaine d'Aunis. Le travail ensemble a été réusite et s'est effectué de suite. Elle pense que ces agents se sont sentis bien accueilli. Dans le cadre de sa fonction, elle a représenté la collectivité au Centre de Gestion de la Charente-Maritime (organisme qui gère le personnel, les agents). Elle est membre de diverses commissions : commission administrative paritaire, la comité technique paritaire pour les agents de catégorie C. Elle assiste également au moins une fois par mois au Conseil de Discipline du Centre de Gestion. Siéger à ces commissions et plus particulièrement au Comité Technique Paritaire a été un enrichissement : elle a appris à travailler avec les élus mais aussi les Syndicats. Elle tient à souligner que la Communauté de Communes Aunis Sud compte maintenant 81 agents. Cette dernière va devoir créer un CTP et elle pense que son expérience au Centre de Gestion leur facilitera la tâche à la fois pour travailler avec les élus mais aussi les Syndicats. Elle termine en disant que, pour elle, la continuité du Service Public est un facteur important dans le fonctionnement du personnel ; il faudra le mettre en application dans tous les services. Cette continuité de service Public est un signe de solidarité entre les agents. Elle veillera, si elle est élue à ce poste de Vice-Présidence, que cela soit une réalité pour Aunis Sud. Elle remercie les élus de leur confiance.

Madame Patricia FILIPPI ajoute que « le personnel et la culture » sont des domaines compatibles. Elle connaît les agents de l'Ecole de Musique. Auparavant, elle avait en charge le Personnel et le Sport.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est ensuite procédé au déroulement du vote.

- nombre de bulletins : 50
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 46
- majorité absolue : 24

A obtenu :

- **Madame Patricia FILIPPI** : 46 voix

**Madame Patricia FILIPPI**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue **sixième Vice-Présidente** au 1<sup>er</sup> tour, et a été installée.

**Madame Patricia FILIPPI** a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**Madame Patricia FILIPPI** remercie les élus de la confiance qu'ils lui portent. En ce qui concerne la culture, c'est un nouveau domaine qu'elle aborde. Elle pense pouvoir compter sur le soutien et l'appui de Madame Catherine DESPREZ. Elle a réalisé un bon travail à la culture et sera d'un grand conseil pour que Madame Patricia FILIPPI puisse être efficace dans ce domaine nouveau pour elle.

**Election du 7<sup>ème</sup> Vice-Président :**

**Monsieur le Président** informe l'Assemblée que, pour le poste de **7<sup>ème</sup> Vice-Président**, auquel il confiera les attributions en matière de **Sport**, il a reçu les candidatures de **Monsieur Marc DUCHEZ et Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE**, et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidats.

**Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE** explique que cette démarche est assez naturelle puisqu'il s'investit dans le monde du sport depuis de nombreuses années (plus de 35 ans). Il a assuré la Présidence d'associations, était membre de Comités Départementaux et Ligues. Il a pu voir l'évolution au sein des clubs tant sur l'organisation que sur les structures. Cet engagement est un peu particulier parce que les enjeux sont différents et importants. Malgré le fait que cette Commission relève d'une compétence optionnelle, les enjeux sont là et sont conséquents ; les attentes sont nombreuses. Il pense que les gens qui sont déjà sur les terrains et qu'il nomme « les forces vives » ne demandent qu'à être soutenus et travailler sur des projets communs. Il se fait fort de s'attacher à ces projets-là étant donné qu'il a toujours été dans ce monde associatif. Des initiatives ont été prises et il n'est pas question de les renier. Il est certain que les finances ne permettront pas de répondre favorablement à tous les projets. Il faudra trouver des solutions qui rentreront dans ces projets communs mais qui ne seront pas forcément traduites de façon excentrique. Tout sera validé et justifié.

**Monsieur Marc DUCHEZ** explique qu'au cours des sept derniers mois de l'année 2013, il a eu pour mission de conduire cette Commission Sport. Lors de la création de la Communauté de Communes Aunis Sud en janvier 2014, il a été élu Vice-Président chargé du sport. Le travail mené en 2013 fut assez difficile : il a fallu créer une harmonisation du fonctionnement tant au niveau des équipements sportifs qu'au niveau des personnels. La Commission a beaucoup œuvré sur l'harmonisation du temps de travail des agents affectés aux piscines ; des animations extra scolaires ont été mises en place dans le cadre de « Vac'en sport » pour la période des vacances. La Commission a également travaillé sur le soutien aux clubs dans le cadre de la compétence « soutien aux clubs qui exercent une action éducative en faveur des jeunes de moins de 18 ans » ainsi que sur l'aide à la formation des éducateurs et des clubs. Les employés, dont les méthodes de travail étaient différentes, ont ainsi réussi à harmoniser leur temps de travail. Il se dit ainsi content que cette Commission démarre sur de bonnes bases sociales. Il a la volonté, s'il est élu Vice-Président en charge des Sports » à mettre son expérience au service de ce nouveau territoire qu'ils doivent construire pour l'intérêt général qui sera toujours son objectif. Maintenant, il peut dire qu'il connaît bien ce service ; il entretient de bonnes relations avec le personnel. Un excellent travail « élus - techniciens » des Communautés de Communes s'est concrétisé durant ces sept mois et a permis de démarrer ce service sport au sein de cette nouvelle structure communautaire dans de très bonnes conditions. Il reste du travail et il est prêt à l'assumer en étant élu au poste de Vice-Président en charge du sport.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 50
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 47

- majorité absolue : 24

Ont obtenu :

- **Monsieur Marc DUCHEZ** : 29 voix
- **Jean-Michel CAPDEVILLE** : 18 voix

**Monsieur Marc DUCHEZ**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **septième Vice-Président** au 1<sup>er</sup> tour, et a été installé.

**Monsieur Marc DUCHEZ** a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

#### Election du 8<sup>ème</sup> Vice-Président :

**Monsieur le Président** informe l'Assemblée que, pour le poste de **8<sup>ème</sup> Vice-Président**, auquel il confiera les attributions suivantes : **Environnement et Marchés Publics**, il a reçu les candidatures de **Madame Micheline BERNARD** et **Madame Christine BOUYER**, et demande à l'Assemblée si il y a d'autres candidats.

**Monsieur Jean-Michel SOUSSIN** se déclare candidat.

**Madame Micheline BERNARD** dit qu'elle est Conseillère Municipale depuis 1983, Maire de sa Commune depuis 2001 et impliquée dans la vie communautaire depuis la création des Communautés de Communes même si elle n'a jamais eu de délégation spécifique. Donc, contrairement à d'autres Vice-Présidents, elle a tout à apprendre. Avec de la volonté et l'appui des compétences des services dont elle connaît particulièrement certains agents, elle souhaite s'investir dans la construction de leur nouveau territoire.

**Monsieur Jean-Michel SOUSSIN** explique que c'est son deuxième mandat municipal et qu'il est adjoint au Maire à Genouillé. Il brille cette place de Vice-Président « Environnement, Déchets et Marchés Publics » parce qu'il y a une carte à jouer au niveau de leur territoire pour la protection de l'environnement et tout ce qui peut être fait au niveau du développement de cet environnement. Il y a également une carte à jouer au niveau du travail en commun. En tant que retraité, il a du temps à consacrer à cette tâche s'il est élu Vice-Président. Par ailleurs, concernant les marchés publics et les commissions s'y rapportant, il pense qu'en travaillant avec le développement économique, ils peuvent arriver à réaliser de bonnes choses.

**Madame Christine BOUYER** présente sa candidature : la Commune de Marsais a souhaité, dans le cadre du renouvellement de l'équipe municipale, s'engager dans une démarche au sein de cette nouvelle Communauté de Communes pour y participer, pour y être présente mais aussi pour partager et co-construire. C'est sur cette base que les Conseillers Municipaux de Marsais souhaitent avoir une Vice-Présidence au nom de leur Commune. La seconde raison, bien sûr, c'est que la commission environnement n'est pas un choix par défaut mais un choix volontaire et ce pour deux raisons ; la première porte sur le fait que l'environnement est fédérateur et constructeur. Les intercommunalités se sont créées autour des Syndicats des eaux, des Syndicats de déchets. C'est donc autour de ces notions qu'ils peuvent travailler ensemble ; une vision collective en matière d'environnement est nécessaire. La seconde raison est qu'elle a la chance d'avoir exercé une carrière professionnelle dans des métiers qui l'ont conduite à travailler sur l'environnement, que ce soit en matière d'aménagement du territoire, en matière de tourisme et en matière de développement local. Il est vrai que la problématique

d'environnement est abordée dans la Commune de Marsais et elle aimerait partager avec les élus communautaires ces logiques de préventions des risques, de pollution, de préservation des ressources mais également de valorisation de bien-être du cadre de vie. L'environnement est un atout pour chaque Commune. Il peut être un atout majeur pour la Communauté de Communes y compris en matière industrielle puisque certains métiers sont en train de naître autour de l'économie et du recyclage.

**Madame Christine BOUYER** est encore en activité, hélas pas pour très longtemps car elle fait partie des gens heureux au travail. Elle pourra ainsi, dans peu de temps, consacrer du temps à Marsais mais également à l'Intercommunalité. Elle ajoute qu'elle a de l'expérience en matière de marchés publics. Elle mettra tout son cœur et son savoir à l'environnement et toute sa rigueur aux marchés publics.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 50
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 48
- majorité absolue : 25
- 

Ont obtenu :

- **Madame Micheline BERNARD** : 30 voix
- **Madame Christine BOUYER** : 14 voix
- **Monsieur Jean-Michel SOUSSIN** : 4 voix

**Madame Micheline BERNARD**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue **huitième Vice-Présidente** au 1<sup>er</sup> tour, et a été installée.

**Madame Micheline BERNARD** a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**Madame Micheline BERNARD** ajoute qu'il leur faudra s'entourer des compétences de tout le monde et notamment des deux collègues qui se sont présentés à ce poste. Il est certain, comme l'ont déjà précisé certains de ces collègues, que deux commissions vont devoir être créées. Les personnes qui voudront travailler sur l'environnement ne seront pas obligées d'avoir la rigueur des chiffres pour les marchés publics.

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, rappelle ensuite le nom de tous les Vice-Présidents ainsi élus :

- **1<sup>ère</sup> Vice-Présidente** : **Madame Catherine DESPREZ**
- **2<sup>ème</sup> Vice-Président** : **Monsieur Christian BRUNIER**
- **3<sup>ème</sup> Vice-Président** : **Monsieur Gilles GAY**
- **4<sup>ème</sup> Vice-Présidente** : **Madame Marie-Pierre BRUNET**
- **5<sup>ème</sup> Vice-Président** : **Monsieur Raymond DESILLE**
- **6<sup>ème</sup> Vice-Présidente** : **Madame Patricia FILIPPI**
- **7<sup>ème</sup> Vice-Président** : **Monsieur Marc DUCHEZ**
- **8<sup>ème</sup> Vice-Présidente** : **Madame Micheline BERNARD**

### **I.3 FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-12 et R. 5214-1,

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

**Vu** le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code,

**Vu** le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration du point d'indice de la fonction publique,

**Vu** la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

**Vu** le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents de communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 :

Population totale	Président		Vice-Président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant approximatif en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant approximatif en euros)
< 500	12.75	484,69	4.95	188,17
500 à 999	23.25	883,84	6.19	235,31
1 000 à 3 499	32.25	1 225,97	12.37	470,24
3 500 à 9 999	41.25	1 568,11	16.50	627,24
10 000 à 19 999	48.75	1 853,22	20.63	784,24
20 000 à 49 999	67.50	2 565,99	24.73	940,10
50 000 à 99 999	82.49	3 135,83	33.00	1 254,48
100 000 à 199 999	108.75	4 134,10	49.50	1 881,73
> 200 000	108.75	4 131,10	54.37	2 066,86

**Considérant** que la Communauté de Communes Aunis Sud compte au 1<sup>er</sup> janvier 2014 une population totale de 30 739 habitants,

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, propose de fixer les indemnités des élus ainsi que suit :

100% du taux maximal de 67,50 % pour le Président, soit 2 565,99 €

100% du taux maximal de 24,73 % pour tous les Vice-Présidents, soit 940,10 € chacun.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Fixe** l'indemnité du Président, **Monsieur Jean GORIOUX**, calculée en application des articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle du groupement à :

100 % du taux maximal 67,50 % soit **2 565,99 € /mois**

- **Fixe** les indemnités **des Vice-Présidents**, calculées en application des articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle du groupement à :

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente : **Madame Catherine DESPREZ**, 100 % du taux maximal 24,73 % soit **940,10 €**

2<sup>ème</sup> Vice-Président : **Monsieur Christian BRUNIER**, 100 % du taux maximal 24,73 % soit **940,10 €**

3<sup>ème</sup> Vice-Président: **Monsieur Gilles GAY**, 100 % du taux maximal 24,73 % soit **940,10 €**

4<sup>ème</sup> Vice-Présidente: **Madame Marie-Pierre BRUNET**, 100 % du taux maximal 24,73 % soit **940,10 €**

5<sup>ème</sup> Vice-Président: **Monsieur Raymond DESILLE**, 100 % du taux maximal 24,73 % soit **940,10 €**

6<sup>ème</sup> Vice-Présidente: **Madame Patricia FILIPPI**, 100 % du taux maximal 24,73 % soit **940,10 €**

7<sup>ème</sup> Vice-Président: **Monsieur Marc DUCHEZ**, 100 % du taux maximal 24,73 % soit **940,10 €**

8<sup>ème</sup> Vice-Présidente: **Madame Micheline BERNARD**, 100 % du taux maximal 24,73 % soit **940,10 €**

- **Dit** que les montants bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ainsi calculés seront revalorisés par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **Dit** que l'indemnité de fonction du Président prendra effet au **1<sup>er</sup> mai 2014**.
- **Dit** que les indemnités de fonction des Vice-Présidents prendront effet à la date de signature de leurs arrêtés portant délégations de fonction.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014,
- **Autorise** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge des finances, à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **I.4 ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-1, L.5211-2 et L.5211-10,

Considérant que «le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres »,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, propose de constituer le Bureau de la Communauté de Communes Aunis Sud ainsi que suit :

- Le Président,
- Les 8 Vice – Présidents,
- Le Maire de chaque commune non représentée par les élections du Président et des Vice-Présidents.
- Soit un Bureau de 27 membres, avec un représentant par Commune.

**Monsieur Jean GORIOUX** soumet cette proposition au vote du Conseil Communautaire, qui, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité**.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'élire les membres du Bureau qui n'auront pas été élus Président ou Vice-Présidents, par vote séparé à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, et à la majorité relative au troisième.

**Monsieur Jean GORIOUX** rappelle que les Communes de Aigrefeuille d'Aunis, Forges, Genouillé, Puyravault, Saint Georges du Bois, Saint Mard, Saint Saturnin du Bois, Surgères et Le Thou sont déjà représentées en nombres suffisants dans le bureau, par les élections du Président et des Vice-Présidents.

Il reste donc à élire 18 membres, afin de représenter les Communes de Anais, Ardillières, Ballon, Bouhet, Breuil la Réorte, Chambon, Chervettes, Ciré d'Aunis, Landrais, Marsais, Péré, Saint Crépin, Saint Germain de Marencennes, Saint Laurent de la Barrière, Saint Pierre d'Amilly, Vandré, Virson et Vouhé.

**Monsieur le Président** fait un appel à candidature pour la Commune **d'Anais**.

**Monsieur Bruno GAUTRONNEAU** se porte candidat.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaire.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	:	50
- bulletins blancs ou nuls	:	0
- suffrages exprimés	:	50
- majorité absolue	:	26

A obtenu :

**Monsieur Bruno GAUTRONNEAU** : 50 voix

**Monsieur Bruno GAUTRONNEAU**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **membre du Bureau** au 1<sup>er</sup> tour, et a été installé.

**Monsieur le Président** fait un appel à candidature pour la Commune **d'Ardillières**.

**Monsieur Jean-Marie TARGÉ** se porte candidat.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaire.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	:	50
- bulletins blancs ou nuls	:	0
- suffrages exprimés	:	50
- majorité absolue	:	26

A obtenu :

**Monsieur Jean-Marie TARGÉ** : 50 voix

**Monsieur Jean-Marie TARGÉ**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **membre du Bureau** au 1<sup>er</sup> tour, et a été installé.

**Monsieur le Président** fait un appel à candidature pour la Commune de **Ballon**.

**Monsieur Emmanuel DEVAUD** se porte candidat.



Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaire.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	:	50
- bulletins blancs ou nuls	:	0
- suffrages exprimés	:	50
- majorité absolue	:	26

A obtenu :

**Monsieur Emmanuel DEVAUD** : 50 voix

**Monsieur Emmanuel DEVAUD**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **membre du Bureau** au 1<sup>er</sup> tour, et a été installé.

**Monsieur le Président** fait un appel à candidature pour la Commune de **Bouhet**.

**Madame Annie SOIVE** se porte candidate.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaire.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	:	50
- bulletins blancs ou nuls	:	0
- suffrages exprimés	:	50
- majorité absolue	:	26

A obtenu :

**Madame Annie SOIVE** : 50 voix

**Madame Annie SOIVE**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue **membre du Bureau** au 1<sup>er</sup> tour, et a été installée.

**Monsieur le Président** fait un appel à candidature pour la Commune de **Breuil la Réorte**.

**Monsieur Joël BAECKER** se porte candidat.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaire.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	:	50
- bulletins blancs ou nuls	:	0
- suffrages exprimés	:	50
- majorité absolue	:	26

A obtenu :

**Monsieur Joël BAECKER** : 50 voix

**Monsieur Joël BAECKER**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **membre du Bureau** au 1<sup>er</sup> tour, et a été installé.

**Monsieur le Président** fait un appel à candidature pour la Commune de **Chambon**.

**Monsieur François GIRARD** se porte candidat.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaire.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 50
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 50
- majorité absolue : 26

A obtenu :

**Monsieur François GIRARD** : 50 voix

**Monsieur François GIRARD**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **membre du Bureau** au 1<sup>er</sup> tour, et a été installé.

**Monsieur le Président** fait un appel à candidature pour la Commune de **Chervettes**.

**Monsieur Daniel ROUSSEAU** se porte candidat.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaire.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 50
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 50
- majorité absolue : 26

A obtenu :

**Monsieur Daniel ROUSSEAU** : 50 voix

**Monsieur Daniel ROUSSEAU**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **membre du Bureau** au 1<sup>er</sup> tour, et a été installé.

**Monsieur le Président** fait un appel à candidature pour la Commune de **Ciré d'Aunis**.

**Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE** se porte candidat.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaire.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 50
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 50
- majorité absolue : 26

A obtenu :

**Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE** : 50 voix

**Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **membre du Bureau** au 1<sup>er</sup> tour, et a été installé.

**Monsieur le Président** fait un appel à candidature pour la Commune de **Landrais**.

**Monsieur Robert BABAUD** présente la candidature de **Monsieur Francis MENANT**.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaire.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	:	50
- bulletins blancs ou nuls	:	0
- suffrages exprimés	:	50
- majorité absolue	:	26

A obtenu :

**Monsieur Francis MENANT** : 50 voix

**Monsieur Francis MENANT**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **membre du Bureau** au 1<sup>er</sup> tour, et a été installé.

**Monsieur le Président** fait un appel à candidature pour la Commune de **Marsais**.

**Madame Geneviève FRAIGNEAU** se porte candidate.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaire.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	:	50
- bulletins blancs ou nuls	:	0
- suffrages exprimés	:	50
- majorité absolue	:	26

A obtenu :

**Madame Geneviève FRAIGNEAU** : 50 voix

**Madame Geneviève FRAIGNEAU**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue **membre du Bureau** au 1<sup>er</sup> tour, et a été installée.

**Monsieur le Président** fait un appel à candidature pour la Commune de **Péré**.

**Madame Christine JUIN** se porte candidate.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaire.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	:	50
- bulletins blancs ou nuls	:	0
- suffrages exprimés	:	50
- majorité absolue	:	26

A obtenu :

**Madame Christine JUIN** : 50 voix

**Madame Christine JUIN**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue **membre du Bureau** au 1<sup>er</sup> tour, et a été installée.

**Monsieur le Président** fait un appel à candidature pour la Commune de **Saint Crépin**.

**Monsieur Philippe GORRON** se porte candidat.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaire.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	:	50
-----------------------	---	----

- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 50
- majorité absolue : 26

A obtenu :

**Monsieur Philippe GORRON** : 50 voix

**Monsieur Philippe GORRON**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **membre du Bureau** au 1<sup>er</sup> tour, et a été installé.

**Monsieur le Président** fait un appel à candidature pour la Commune de **Saint Germain de Marencennes**.

**Monsieur Walter GARCIA** se porte candidat.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaire.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 50
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 50
- majorité absolue : 26

A obtenu :

**Monsieur Walter GARCIA** : 50 voix

**Monsieur Walter GARCIA**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **membre du Bureau** au 1<sup>er</sup> tour, et a été installé.

**Monsieur le Président** fait un appel à candidature pour la Commune de **Saint Laurent de la Barrière**.

**Madame Marie-Véronique CHARPENTIER** se porte candidate.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaire.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 50
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 50
- majorité absolue : 26

A obtenu :

**Madame Marie-Véronique CHARPENTIER** : 50 voix

**Madame Marie-Véronique CHARPENTIER**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue **membre du Bureau** au 1<sup>er</sup> tour, et a été installée.

**Monsieur le Président** fait un appel à candidature pour la Commune de **Saint Pierre d'Amilly**.

**Madame Fanny BASTEL** se porte candidate.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaire.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 50

- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 50
- majorité absolue : 26

A obtenu :

**Madame Fanny BASTEL** : 50 voix

**Madame Fanny BASTEL**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue **membre du Bureau** au 1<sup>er</sup> tour, et a été installée.

**Monsieur le Président** fait un appel à candidature pour la Commune de **Vandré**.

**Monsieur Pascal TARDY** se porte candidat.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaire.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 50
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 50
- majorité absolue : 26

A obtenu :

**Monsieur Pascal TARDY** : 50 voix

**Monsieur Pascal TARDY**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **membre du Bureau** au 1<sup>er</sup> tour, et a été installé.

**Monsieur le Président** fait un appel à candidature pour la Commune de **Virson**.

**Monsieur Thierry PILLAUD** se porte candidat.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaire.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 50
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 50
- majorité absolue : 26

A obtenu :

**Monsieur Thierry PILLAUD** : 50 voix

**Monsieur Thierry PILLAUD**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **membre du Bureau** au 1<sup>er</sup> tour, et a été installé.

**Monsieur le Président** fait un appel à candidature pour la Commune de **Vouhé**.

**Monsieur Thierry BLASZEZYK** se porte candidat.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaire.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 50
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 50

- majorité absolue : 26

A obtenu :

**Monsieur Thierry BLASZEZYK** : 50 voix

**Monsieur Thierry BLASZEZYK**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **membre du Bureau** au 1<sup>er</sup> tour, et a été installé.

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, rappelle les autres membres du Bureau ainsi élus :

Mesdames Annie **SOIVE**, Geneviève **FRAIGNEAU**, Christine **JUIN**, Marie-Véronique **CHARPENTIER**, Fanny **BASTEL** et Messieurs Bruno **GAUTRONNEAU**, Jean-Marie **TARGÉ**, Emmanuel **DEVAUD**, Joël **BAECKER**, François **GIRARD**, Daniel **ROUSSEAU**, Jean-Michel **CAPDEVILLE**, Francis **MENANT**, Philippe **GORRON**, Walter **GARCIA**, Pascal **TARDY**, Thierry **PILLAUD** et Thierry **BLASZEZYK**.

### **I.5 DELEGATIONS AU PRESIDENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,

Considérant que les textes ne fixent pas de liste limitative des attributions qui peuvent être déléguées au Président ou au Bureau par l'organe délibérant. Au contraire, afin de laisser une grande liberté de choix et de faciliter la prise de décisions, le législateur a énuméré précisément les exceptions à ce pouvoir général de délégation qui concernent les actes les plus importants de la vie des E.P.C.I., à savoir :

1° Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° L'approbation du compte administratif ;

3° Les dispositions à caractère budgétaire prises par un E.P.C.I. à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'E.P.C.I. ;

5° L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° La délégation de la gestion d'un service public ;

7° Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que le Président doit rendre compte des attributions exercées et des décisions prises par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

**Monsieur Jean GORIOUX** propose à l'Assemblée la délégation des attributions suivantes au Président :

- procéder, dans les limites des crédits inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes ;

- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 200 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- exercer le Droit de Préemption Urbain défini dans le Code de l'Urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 €, après étude des dossiers par la Commission en charge de l'Aménagement ;
- déposer les demandes d'autorisation au titre du droit des sols et les demandes de certificat d'urbanisme ;
- décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
- solliciter des subventions de fonctionnement dans le cadre de projets culturels ;
- solliciter les subventions D.E.T.R. pour l'année 2014 ;
- intenter des actions en justice au nom de la Communauté de Communes Aunis Sud, et défendre les intérêts de la Communauté de Communes Aunis Sud dans toutes les actions dirigées contre elle ; et ce, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire incluant les voies de recours (premier degré, second degré, cassation...), en cas d'urgence par la voie du référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige ;
- attribuer des subventions aux hébergeurs touristiques de la Communauté de Communes, au titre des dispositifs d'aide à la labellisation ou au classement et à la qualification des hébergements touristiques, dans la limite des crédits inscrits au budget, et sur avis de la Commission en charge du Tourisme ;

- décider l'adhésion de la Communauté de Communes à des associations.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de déléguer au Président les attributions suivantes, pour la durée du mandat :
  - ✓ procéder, dans les limites des crédits inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, aux opérations

financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- ✓ réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes ;
- ✓ créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- ✓ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 200 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ exercer le Droit de Préemption Urbain défini dans le Code de l'Urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 €, après étude des dossiers par la Commission en charge de l'Aménagement ;
- ✓ déposer les demandes d'autorisation au titre du droit des sols et les demandes de certificat d'urbanisme ;
- ✓ décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ✓ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
- ✓ solliciter des subventions de fonctionnement dans le cadre de projets culturels ;
- ✓ solliciter les subventions D.E.T.R. pour l'année 2014 ;
- ✓ intenter des actions en justice au nom de la Communauté de Communes Aunis Sud, et défendre les intérêts de la Communauté de Communes Aunis Sud dans toutes les actions dirigées contre elle ; et ce, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire incluant les voies de recours (premier degré, second degré, cassation...), en cas d'urgence par la voie du référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige ;
- ✓ attribuer des subventions aux hébergeurs touristiques de la Communauté de Communes, au titre des dispositifs d'aide à la labellisation ou au classement et à la qualification des hébergements touristiques, dans la limite des crédits inscrits au budget, et sur avis de la Commission en charge du Tourisme ;
- ✓ décider l'adhésion de la Communauté de Communes à des associations.



- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **I.6 CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ELECTION DES MEMBRES**

**Vu** les articles 22 et 23 du Code des marchés publics,

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

**Considérant** qu'outre le Président de la Communauté de Communes, ou son représentant, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, informe l'assemblée qu'il a choisi de désigner **Madame Micheline BERNARD** pour être son représentant à la Commission d'Appel d'Offres, ce qu'elle accepte, et propose de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Monsieur le Président** donne la liste des candidats :

Membres titulaires :

- Monsieur François **GIRARD**
- Monsieur Gilles **GAY**
- Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN**
- Monsieur Benjamin **PENIN**
- Monsieur Pascal **TARDY**

Membres suppléants :

- Madame Véronique **ZAMPARO**
- Monsieur Bruno **GAUTRONNEAU**
- Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU**
- Monsieur Daniel **ROUSSEAU**
- Monsieur Sylvain **BAS**

Le scrutin à bulletin secret est déclaré ouvert, et le dépouillement donne le résultat suivant :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 50
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 50
- majorité absolue : 26
  
- Liste Girard : 50 voix

Sont ainsi élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

- Monsieur François **GIRARD**
- Monsieur Gilles **GAY**
- Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN**
- Monsieur Benjamin **PENIN**
- Monsieur Pascal **TARDY**

Membres suppléants :

- Madame Véronique **ZAMPARO**
- Monsieur Bruno **GAUTRONNEAU**
- Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU**
- Monsieur Daniel **ROUSSEAU**
- Monsieur Sylvain **BAS**

### **I.7 CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE DES MARCHES ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 2014-04-01 du 17 avril 2014 portant installation du Conseil Communautaire et élection du Président,

Vu la délibération n°2014-04-07 de ce jour portant création de la Commission d'Appel d'Offres et élection de ses membres.

Considérant que pour procéder à l'ouverture et à l'examen des plis dans le cadre des consultations en deçà des seuils des marchés formalisés, sans obligatoirement avoir le même formalisme que celui de la CAO, il est possible de créer une Commission Permanente des Marchés, ayant la même composition que la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, propose de créer une Commission Permanente des Marchés, et de désigner comme membres de cette commission ceux élus en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que **Madame Micheline BERNARD**, représentante du Président de la Commission Permanente des Marchés, **Monsieur Jean GORIOUX** étant membre de droit.

**Monsieur Jean GORIOUX** rappelle les élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires

- Monsieur François GIRARD
- Monsieur Gilles GAY

Membres suppléants

- Madame Véronique ZAMPARO
- Monsieur Bruno GAUTRONNEAU

- Monsieur Jean-Michel SOUSSIN
- Monsieur Benjamin PENIN
- Monsieur Pascal TARDY
- Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU
- Monsieur Daniel ROUSSEAU
- Monsieur Sylvain BAS

Il demande si d'autres élus sont candidats.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président donne lecture des membres de la Commission Permanente des Marchés ainsi créée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Monsieur Jean GORIOUX**, Président ou son représentant, **Madame Micheline BERNARD**,

Membres titulaires

Membres suppléants

- Monsieur François GIRARD
- Monsieur Gilles GAY
- Monsieur Jean-Michel SOUSSIN
- Monsieur Benjamin PENIN
- Monsieur Pascal TARDY
- Madame Véronique ZAMPARO
- Monsieur Bruno GAUTRONNEAU
- Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU
- Monsieur Daniel ROUSSEAU
- Monsieur Sylvain BAS

**I.8 ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'AUNIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 14-810 bis – DRCTE-B2 du 11 avril 2014 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis,

**Considérant** qu'il convient de désigner 29 délégués titulaires et 29 délégués suppléants de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis,

**Considérant** que le souhait du Syndicat porte sur la représentation de toutes les communes au sein de son Comité Syndical, avec 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune, sauf pour Aigrefeuille d'Aunis et Surgères qui auraient 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Monsieur le Président** fait un appel à candidature, commune par commune.

Sont candidats :

**Délégués Titulaires**

**Délégués suppléants**

**Aigrefeuille d'Aunis**

Madame Anne-Sophie **DESCAMPS**  
Madame Marie-Claude **BILLEAUD**

Monsieur Joël **LALOYLAUX**  
Monsieur François **PELLETIER**

Monsieur Bruno <b>GAUTRONNEAU</b>	<b>Anais</b>	Monsieur Yann <b>GAY</b>
Monsieur Jean-Marie <b>TARGE</b>	<b>Ardillières</b>	Monsieur Olivier <b>DENECHAUD</b>
Monsieur Emmanuel <b>DEVAUD</b>	<b>Ballon</b>	Monsieur Noël <b>GAUNET</b>
Madame Annie <b>SOIVE</b>	<b>Bouhet</b>	Monsieur Etienne <b>YVENAT</b>
Monsieur Joël <b>BAECKER</b>	<b>Breuil la Réorte</b>	Monsieur Jean-Marc <b>NEAUD</b>
Monsieur Christian <b>LEBOYER</b>	<b>Chambon</b>	Madame Angélique <b>PEINTRE</b>
Monsieur Marcel <b>DORINET</b>	<b>Chervettes</b>	Madame Nadine <b>MAINARD</b>
Monsieur Jean-Michel <b>CAPDEVILLE</b>	<b>Ciré d'Aunis</b>	Madame Pascale <b>GRIS</b>
Monsieur Philippe <b>BARITEAU</b>	<b>Forges</b>	Monsieur Gilbert <b>BERNARD</b>
Monsieur Marc <b>DUCHEZ</b>	<b>Genouillé</b>	Monsieur Jean-Michel <b>SOUSSIN</b>
Monsieur Francis <b>MENANT</b>	<b>Landrais</b>	Monsieur Robert <b>BABAUD</b>
Madame Christine <b>BOUYER FRAIGNEAU</b>	<b>Marsais</b>	Madame Geneviève
Madame Christine <b>JUIN</b>	<b>Péré</b>	Monsieur Mathieu <b>CAMUS</b>
Monsieur Raymond <b>DESILLE</b>	<b>Puyravault</b>	Monsieur Gilles <b>RAMBEAU</b>
Monsieur Christian <b>ROBLIN</b>	<b>Saint Crépin</b>	Monsieur Philippe <b>GORRON</b>
Monsieur Joël <b>DULPHY</b>	<b>Saint Georges du Bois</b>	Monsieur Jean <b>GORIOUX</b>
Monsieur Walter <b>GARCIA</b>	<b>Saint Germain de Marencennes</b>	Madame Colette <b>PARONNAUD</b>
Monsieur Gérard <b>MASSE</b>	<b>Saint Laurent de la Barrière</b>	Monsieur Patrick <b>PERRIN</b>
Madame Patricia <b>FILIPPI</b>	<b>Saint Mard</b>	Monsieur Christian <b>GAYON</b>

Madame Fanny <b>BASTEL</b>	<b>Saint Pierre d'Amilly</b>	Monsieur Vincent <b>COURBOULAY</b>
Madame Marie-Pierre <b>BRUNET</b>	<b>Saint Saturnin du Bois</b>	Monsieur Philippe <b>AVRARD</b>
Monsieur Jean-Pierre <b>SECQ</b> Monsieur Thierry <b>ANDRIEU</b>	<b>Surgères</b>	Madame Catherine <b>DESPREZ</b> Monsieur Jean-Yves <b>ROUSSEAU</b>
Monsieur Christian <b>BRUNIER</b>	<b>Le Thou</b>	Madame Danielle <b>BALLANGER</b>
Madame Suzette <b>TENAILLEAU</b>	<b>Vandré</b>	Monsieur Pascal <b>TARDY</b>
Monsieur Richard <b>MOREAU</b>	<b>Virson</b>	Monsieur Thierry <b>PILLAUD</b>

#### **Vouhé**

Monsieur Thierry **BLASZEZYK** informe l'Assemblée qu'il n'y a aucun candidat pour représenter la Commune de Vouhé au Syndicat Mixte du Pays d'Aunis.

Monsieur le Président demande alors si d'autres élus sont candidats, la CdC Aunis Sud devant désigner 29 titulaires et 29 suppléants au Comité Syndicat du Pays d'Aunis.

Mesdames Véronique **ZAMPARO** et Marie-Véronique **CHARPENTIER** sont candidates respectivement en qualité de Titulaire et Suppléante.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président donne lecture des délégués de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>Délégués Titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
	<b>Aigrefeuille d'Aunis</b>
Madame Anne-Sophie <b>DESCAMPS</b> Madame Marie-Claude <b>BILLEAUD</b>	Monsieur Joël <b>LALOYUAUX</b> Monsieur François <b>PELLETIER</b>
	<b>Anais</b>
Monsieur Bruno <b>GAUTRONNEAU</b>	Monsieur Yann <b>GAY</b>
	<b>Ardillières</b>
Monsieur Jean-Marie <b>TARGE</b>	Monsieur Olivier <b>DENECHAUD</b>
	<b>Ballon</b>
Monsieur Emmanuel <b>DEVAUD</b>	Monsieur Noël <b>GAUNET</b>
	<b>Bouhet</b>
Madame Annie <b>SOIVE</b>	Monsieur Etienne <b>YVENAT</b>
	<b>Breuil la Réorte</b>
Monsieur Joël <b>BAECKER</b>	Monsieur Jean-Marc <b>NEAUD</b>
	<b>Chambon</b>
Monsieur Christian <b>LEBOYER</b>	Madame Angélique <b>PEINTRE</b>

Monsieur Marcel <b>DORINET</b>	<b>Chervettes</b> Madame Nadine <b>MAINARD</b>
Monsieur Jean-Michel <b>CAPDEVILLE</b>	<b>Ciré d'Aunis</b> Madame Pascale <b>GRIS</b>
Monsieur Philippe <b>BARITEAU</b>	<b>Forges</b> Monsieur Gilbert <b>BERNARD</b>
Monsieur Marc <b>DUCHEZ</b>	<b>Genouillé</b> Monsieur Jean-Michel <b>SOUSSIN</b>
Monsieur Francis <b>MENANT</b>	<b>Landrais</b> Monsieur Robert <b>BABAUD</b>
Madame Christine <b>BOUYER</b>	<b>Marsais</b> Madame Geneviève <b>FRAIGNEAU</b>
Madame Christine <b>JUIN</b>	<b>Péré</b> Monsieur Mathieu <b>CAMUS</b>
Monsieur Raymond <b>DESILLE</b>	<b>Puyravault</b> Monsieur Gilles <b>RAMBEAU</b>
Monsieur Christian <b>ROBLIN</b>	<b>Saint Crépin</b> Monsieur Philippe <b>GORRON</b>
Monsieur Joël <b>DULPHY</b>	<b>Saint Georges du Bois</b> Monsieur Jean <b>GORIOUX</b>
Monsieur Walter <b>GARCIA</b>	<b>Saint Germain de Marencennes</b> Madame Colette <b>PARONNAUD</b>
Monsieur Gérard <b>MASSE</b>	<b>Saint Laurent de la Barrière</b> Monsieur Patrick <b>PERRIN</b>
Madame Patricia <b>FILIPPI</b>	<b>Saint Mard</b> Monsieur Christian <b>GAYON</b>
Madame Fanny <b>BASTEL</b>	<b>Saint Pierre d'Amilly</b> Monsieur Vincent <b>COURBOULAY</b>
Madame Marie-Pierre <b>BRUNET</b>	<b>Saint Saturnin du Bois</b> Monsieur Philippe <b>AVRARD</b>
Monsieur Jean-Pierre <b>SECQ</b> Monsieur Thierry <b>ANDRIEU</b>	<b>Surgères</b> Madame Catherine <b>DESPREZ</b> Monsieur Jean-Yves <b>ROUSSEAU</b>
Monsieur Christian <b>BRUNIER</b>	<b>Le Thou</b> Madame Danielle <b>BALLANGER</b>
Madame Suzette <b>TENAILLEAU</b>	<b>Vandré</b> Monsieur Pascal <b>TARDY</b>
Monsieur Richard <b>MOREAU</b>	<b>Virson</b> Monsieur Thierry <b>PILLAUD</b>

Madame Véronique **ZAMPARO**

Madame Marie-Véronique **CHARPENTIER**

**I.9 ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES DE CHARENTE-MARITIME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 85-10-DIR/2/B3 en date du 29 janvier 1985 portant création d'un Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale en Charente-Maritime,

**Vu** l'article 6 des statuts portant sur la composition du Comité Syndical,

**Considérant qu'il** convient de désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants de la Communauté de Communes Aunis sud auprès du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, informe l'Assemblée des candidatures de **Monsieur Joël DULPHY** au poste de délégué titulaire et de **Messieurs Jean-Luc SAUNIER et Philippe SAMAIN** aux postes de délégués suppléants, et demande s'il y a d'autres candidats.

**Monsieur Joël DULPHY** explique que le Syndicat Informatique est une structure départementale dont entre 520 et 530 collectivités adhèrent. Il était actuellement le délégué donc il veut continuer à représenter la Communauté de Communes au Comité Départemental.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président donne lecture des délégués ainsi élus de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'informatisation des Collectivités de Charente-Maritime en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Délégué Titulaire

**Monsieur Joël DULPHY**

Délégués Suppléants

**Monsieur Jean-Luc SAUNIER  
Monsieur Philippe SAMAIN**

**Monsieur le Président** transmettra cette délibération au Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime.

**I.10 MISE A DISPOSITION DE CERTAINS VEHICULES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD – REGLEMENT**

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Surgères du 29 janvier 2003 portant «opération navette gratuite - renouvellement de l'opération»,

Vu les délibérations des Conseils Communautaires de Surgères du 3 mars 2005 et 25 juin 2008 portant «mise à disposition de certains véhicules par la Communauté de Communes de Surgères – modification du règlement et autorisation de signature d'avenants aux conventions»,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Plaine d'Aunis du 26 septembre 2012 portant «mise à disposition des minibus»,

Considérant qu'il est nécessaire, d'uniformiser les modalités de fonctionnement suite à la création de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, propose l'adoption d'un nouveau règlement de mise à disposition. Il précise en outre que ce règlement a été rédigé sur la base des propositions faites par un groupe de travail qui s'est réuni le 06 janvier 2014, constitué d'élus des anciennes Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères et des techniciens concernés par ces dispositifs.

**Monsieur Jean GORIOUX** rappelle que ce projet de règlement a été joint pour information à la convocation du présent Conseil Communautaire et en présente les grandes lignes :

#### **En résumé,**

L'objectif de cette mise à disposition est de favoriser l'autonomie des déplacements des personnes morales à but non lucratif du territoire sur un principe d'équité.

A ce jour la Communauté de Communes Aunis Sud met à disposition 6 minibus dont elle est propriétaire dont 3 sont stationnés à Surgères et trois à Aigrefeuille.

La mise à disposition est ouverte aux personnes morales à but non lucratif intervenant sur le territoire ou pour la population de la Communauté de Communes Aunis Sud.

D'une manière générale, la priorité sera accordée aux structures labélisées dans le cadre du Projet Educatif Local (Centres de Loisirs, accueils petite enfance, accueil jeunes...) et aux déplacements liés aux actions et manifestations mutualisées du territoire. Dans tous les cas, la Communauté de Communes est souveraine dans l'application des priorités.

Le véhicule est assuré par la Communauté de Communes Aunis Sud. En cas de dégradation du véhicule ou de perte des clés, les réparations ou le rachat des clés seront à la charge de l'emprunteur et facturés par la CdC Aunis Sud au coût réel.

Pour bénéficier de ces mises à dispositions, les emprunteurs devront signer au préalable une convention annuelle avec la Communauté de Communes Aunis Sud.

Lorsque la Communauté de Communes est fermée (week-ends, jours fériés...) et que plusieurs utilisateurs sont prévus durant cette période, le principe de passation directe entre plusieurs utilisateurs est instauré.



La mise à disposition est consentie contre une participation forfaitaire de 0,35 € par km parcouru (condition au moment de la mise en place de cette convention). Le niveau de participation actualisé est mentionné sur la convention annuelle. Les véhicules devront être retournés au garage d'origine avec un plein de carburant au moins égal à la moitié du réservoir.

Le coût de la mise à disposition sera facturé à chaque fin de semestre par la Communauté de Communes.

En cas de non-respect de ce règlement, la Communauté de Communes Aunis Sud peut être amenée à mettre en œuvre des sanctions à l'encontre des utilisateurs. Elles seront proportionnées en fonction de la nature, de la répétition et de la gravité du manquement au règlement. Les sanctions envisagées sont principalement des suspensions temporaires ou définitives du droit d'emprunt. Des sanctions financières sur une base forfaitaire de 25 € par manquement sont en outre prévues dans les cas suivants :

- si le véhicule est rendu sale,
- si le réservoir n'est pas rempli au minimum à la moitié au moment du retour au garage,
- si des annulations tardives et répétées des réservations sont constatées.

**Monsieur François GIRARD** signale certaines difficultés pour certaines associations de se voir attribuer des minibus car elles ne connaissent pas leurs besoins longtemps à l'avance. Ils se retrouvent avec des indisponibilités récurrentes contrairement aux associations sportives (leurs plannings sont connus suffisamment tôt ; elles peuvent donc réserver à l'avance). Il se demande si un voire deux minibus pourraient être destinés à répondre aux demandes ponctuelles d'associations.

**Monsieur Christian BRUNIER** répond que la Communauté de Communes possède six minibus actuellement et qu'il est vrai que depuis quelques semaines les demandes de réservation sont en nette augmentation. La Communauté de Communes ne pourra pas satisfaire tout le monde. Des associations ou des centres de loisirs ont dû louer des minibus à des loueurs professionnels. C'est une question qu'il faudra se poser à l'avenir : achat d'autres véhicules, réservations prioritaires pour certaines actions... Durant les vacances, les minibus sont destinés en priorité aux accueils de loisirs.

**Monsieur Jean GORIOUX** confirme que cette commission qui aura à gérer ce dossier devra reprendre des points de règlement, le parc ne peut pas être extensible.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le nouveau règlement proposé annexé à la présente délibération,

- autorise les Vice-Présidents en charge du Projet Educatif Local, du Sport ou de la Culture à signer les conventions portant sur la mise à disposition des minibus communautaires,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **II.1 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA CHARENTE-MARITIME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5211-1,

**Vu** la création d'une association dite « Comité Départemental du Tourisme de la Charente-Maritime » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

**Vu** l'article 6 des statuts portant sur la composition de l'association et les membres de droit,

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué au Comité Départemental du Tourisme de la Charente-Maritime,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Vu** la délibération n° 2014-04-03 du 29 avril 2014 portant élection des Vice-Présidents,

**Vu** l'élection de **Marie-Pierre BRUNET**, comme Vice-Présidente en charge du tourisme,

**Monsieur le Président** informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de désigner un élu pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud à l'Assemblée Générale du Comité Départemental du Tourisme de la Charente-Maritime.

Il demande à l'Assemblée quels sont les candidats.

**Madame Marie-Pierre BRUNET** se déclare candidate.

**Madame Marie-Pierre BRUNET** précise que le Comité Départemental du Tourisme est une délégation du Conseil Général. L'ensemble de la politique touristique du Département est confié à Charente-Maritime Tourisme. Son travail s'effectue en partenariat avec qui, les sites, les hébergeurs et les professionnels. Le budget consacré au tourisme est important, un gros travail est mené et de belles actions sont ainsi réalisées.

Le tourisme représente la première économie du département (environ 1,5 milliards). Le tourisme en Charente-Maritime représente 80% du tourisme du Poitou-Charentes.

L'énergie du Comité Départemental du Tourisme fait que le tourisme est bien présent en Charente-Maritime.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président donne lecture du représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud ainsi élu à l'Assemblée Générale du Comité Départemental du Tourisme de la Charente-Maritime en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Madame Marie-Pierre BRUNET**

**Monsieur le Président** transmettra cette délibération au Comité Départemental du Tourisme.

### **III.1 ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L.2121-22, L. 5211-1 et L. 5711-1,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime, portant sur la composition du Comité Syndical,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 6 délégués suppléants de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Monsieur le Président** demande quels sont les candidats pour siéger en qualité de délégué titulaire.

**Monsieur Joël LALOY AUX,**  
**Monsieur Philippe BARITEAU**  
**Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU**

se déclarent candidats.

**Monsieur le Président** demande ensuite à l'Assemblée quels sont les candidats aux postes de délégués suppléants.

**Monsieur Jean-Michel SOUSSIN**  
**Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE**  
**Monsieur Gérard ALAIRE**  
**Monsieur Dominique IZORÉ**  
**Monsieur Tanguy VERSIER**  
**Monsieur Cyril GUILLET**

sont candidats.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président donne lecture des délégués ainsi élus de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Délégués Titulaires

**Monsieur Joël LALOYAX**  
**Monsieur Philippe BARITEAU**  
**Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU**

Délégués Suppléants

**Monsieur Jean-Michel SOUSSIN**  
**Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE**  
**Monsieur Gérard ALAIRE**  
**Monsieur Dominique IZORÉ**  
**Monsieur Tanguy VERSIER**  
**Monsieur Cyril GUILLET**

#### **IV.1 BIEN IMMOBILIER SITUE RUE DU PUIS FLEURI AU THOU – TRANSFERT PARTIEL D'ACTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE D'AUNIS VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**

Vu la délibération de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis du 16 octobre 2013 concernant la vente du bien immobilier de Charmeneuil - le Thou, à la Coopérative Vendéenne du Logement,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud du 18 février 2014 concernant la signature d'une convention avec l'Etat permettant l'obtention des APL pour le logement de Charmeneuil et nécessitant une inscription et un enregistrement au livre foncier

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132 DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'obligation préalablement à la vente envisagée mentionnée ci-dessus qu'il soit procédé à un transfert partiel d'actif consistant à transférer une partie du patrimoine foncier de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis vers la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud incluent dans les compétences exercées « politique du logement social, de l'habitat et du cadre de vie »

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, propose de réaliser un transfert partiel d'actif concernant la parcelle cadastrée section ZM n° 1 d'une superficie de 3 150 m<sup>2</sup>, sise 8 rue du Puits Fleuri à Charmeneuil, Commune du Thou, de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis vers la Communauté de Communes Aunis Sud. Pour ce faire, il propose également de désigner **Monsieur Christian BRUNIER** pour représenter la Communauté de Communes Plaine d'Aunis lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire,

**Monsieur Jean GORIOUX** informe l'Assemblée que cela représente une petite parcelle. Aussi ils doivent savoir que c'est une opération qui devra être réalisée pour l'ensemble des biens des anciennes Communautés de Communes. Cette opération est payante. La Préfecture a été saisie de la question car les transferts de biens représentent une enveloppe conséquente. Il rappelle avec ironie que l'Etat a vendu les fusions et les extensions de territoires pour faire des économies.

**Monsieur Christian BRUNIER** fait savoir que sur cette parcelle en particulier, la Communauté de Communes avait acheté ce bien pour le transférer ensuite à Habitat 17

pour faire des logements sociaux. Actuellement la maison est habitée. Il s'agissait un logement normalement d'extrême urgence prévu pour quelques mois mais cela fait quatre ans qu'une même famille l'occupe. Ce terrain va être vendu à la Coopérative Vendéenne du Logement pour un projet de logements en location - accession proposé par Maisons Prim'Access.

**Madame Marie-France MORANT** demande ce que deviennent les locataires.

**Monsieur Christian BRUNIER** répond qu'ils sont actuellement à la recherche d'une maison avec un terrain (un appartement n'étant pas adapté) pour reloger cette famille. Cette famille logeait auparavant aux « Grands Champs » au Camp Américain avec 36 autres familles qu'il a fallu reloger en 10 ans.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le transfert partiel d'actif concernant la parcelle cadastrée section ZM n° 1 d'une superficie de 3 150 m<sup>2</sup>, sise 8 rue du Puits Fleuri à Charmeneuil, Commune du Thou, de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis vers la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Désigne **Monsieur Christian BRUNIER** pour représenter la Communauté de Communes Plaine d'Aunis lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire,
- Dit que l'ensemble des frais d'acte sera à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales, « *la fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.* »
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**V.1 ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU COMITE SYNDICAL DU S.MI.C.T.O.M. D'AUNIS ET DES VALS DE SAINTONGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°14-260-DRCTE-BE du 27 janvier 2014 portant modification des statuts du S.MI.C.T.O.M. d'Aunis et des Vals de Saintonge,

**Vu** l'article 6 des statuts indiquant la composition du Comité Syndical,

**Considérant que** la représentation au sein du Comité Syndical est fixée dans les conditions suivantes :

	<b>Adhésion aux compétences obligatoire « traitement » et optionnelle « collecte-déchetterie »</b>	<b>Adhésion à la compétence obligatoire « traitement »</b>
<b>Nombre de délégués titulaires</b>	2 par tranche de 10 000 habitants	1 par tranche de 10 000 habitants
<b>Nombre de délégués suppléants</b>	2 par tranche de 10 000 habitants	1 par tranche de 10 000 habitants

**Considérant que** pour une adhésion aux compétences obligatoire (traitement) et optionnelle (collecte-déchetterie), la population municipale de la Communauté de Communes Aunis Sud applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014 étant de 30 058 habitants, et la population totale étant de 30 739 habitants, le Conseil Communautaire doit élire au scrutin secret à la majorité absolue aux 2 premiers tours et à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour :

- **8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.**

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Monsieur le Président** demande à l'Assemblée quels sont les candidats aux postes de délégués titulaires.

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Monsieur Jean GORIOUX</b></li> <li>- <b>Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE</b></li> <li>- <b>Madame Marie-Véronique CHARPENTIER</b></li> <li>- <b>Madame Anne-Sophie DESCAMPS</b></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Monsieur Philippe AVRARD</b></li> <li>- <b>Madame Christine BOUYER</b></li> <li>- <b>Madame Christine JUIN</b></li> <li>- <b>Madame Danielle BALLANGER</b></li> </ul> |
|---|---|

sont candidats pour être **délégués titulaires** :

**Monsieur le Président** demande ensuite à l'Assemblée quels sont les candidats aux postes de délégués suppléants.

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Monsieur Jean-Michel SOUSSIN</b></li> <li>- <b>Monsieur Francis MENANT</b></li> <li>- <b>Monsieur Gérard RENO</b></li> <li>- <b>Monsieur Bruno GAUTRONNEAU</b></li> <li>- <b>LOZAC'H-SALAÛN</b></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Monsieur Walter GARCIA</b></li> <li>- <b>Madame Micheline BERNARD</b></li> <li>- <b>Monsieur Raymond DESILLE</b></li> <li>- <b>Madame Marie-Joëlle</b></li> </ul> |
|--|---|

sont candidats pour être **délégués suppléants**.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président donne lecture des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du S.MI.C.T.O.M. d'Aunis et des Vals de Saintonge en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Délégués titulaires**

**Monsieur Jean GORIOUX**  
**Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE**  
**Madame Marie-Véronique CHARPENTIER**  
**Madame Anne-Sophie DESCAMPS**  
**Madame Danielle BALLANGER**  
**Monsieur Philippe AVRARD**  
**Madame Christine BOUYER**  
**Madame Christine JUIN**

**Délégués suppléants**

**Monsieur Francis MENANT**  
**Monsieur Jean-Michel SOUSSIN**  
**Monsieur Gérard RENO**  
**Monsieur Bruno GAUTRONNEAU**  
**Monsieur Walter GARCIA**  
**Madame Micheline BERNARD**  
**Monsieur Raymond DESILLE**  
**Madame Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN**

**VI.1 ELECTION DES MEMBRES COMMUNAUTAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-6,

**Vu** le décret n°2006-06 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres intercommunaux et intercommunaux d'action sociale,

**Vu** la délibération n° 2014-01-17 du 6 janvier 2014 portant sur la création d'un CIAS et composition de son Conseil d'Administration,

**Considérant que** le Conseil d'Administration du C.I.A.S comprend des membres élus en son sein au scrutin majoritaire à deux tours par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

**Considérant que** le nombre de membres élus par le Conseil communautaire a été fixé par délibération à **16**, et que le mode de scrutin retenu est le scrutin de liste,

**Monsieur le Président** propose d'élire les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S.

**Sont candidats :**

**Madame Catherine DESPREZ**  
**Monsieur Gilbert BERNARD**  
**Madame Marie-France MORANT**  
**Madame Evelyne CARIOU**  
**Madame Mayder FACIONE**  
**Monsieur Jean-Pierre SECQ**  
**Madame Danielle BALLANGER**  
**Monsieur Walter GARCIA**  
**Madame Geneviève FRAIGNEAU**  
**Madame Christine JUIN**  
**Monsieur Jean-Michel SOUSSIN**  
**Madame Marie-Véronique CHARPENTIER**  
**Monsieur Thierry ANDRIEU**  
**Madame Fanny BASTEL**  
**Monsieur Olivier DENECHAUD**  
**Madame Pascale GRIS**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 48  
- bulletins blancs ou nuls : 0  
- suffrages exprimés : 48

- majorité absolue : 25

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S au 1<sup>er</sup> tour :

**Madame Catherine DESPREZ**  
**Monsieur Gilbert BERNARD**  
**Madame Marie-France MORANT**  
**Madame Evelyne CARIOU**  
**Madame Mayder FACIONE**  
**Monsieur Jean-Pierre SECQ**  
**Madame Danielle BALLANGER**  
**Monsieur Walter GARCIA**  
**Madame Geneviève FRAIGNEAU**  
**Madame Christine JUIN**  
**Monsieur Jean-Michel SOUSSIN**  
**Madame Marie-Véronique CHARPENTIER**  
**Monsieur Thierry ANDRIEU**  
**Madame Fanny BASTEL**  
**Monsieur Olivier DENECHAUD**  
**Madame Pascale GRIS**

#### **VII.1 REMERCIEMENTS**

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, fait part à l'assemblée des remerciements adressés par :

- la structure Multi Accueil « Aux P'tits Câlines » pour le soutien de la Communauté de Communes lors du Carnaval des Enfants le samedi 8 mars à Surgères ;

- les Gazelles de l'Espoir pour le soutien apporté à leur projet humanitaire ;

- l'Echiquier Surgérien concernant la subvention allouée pour la 6<sup>ème</sup> édition du Tournoi Rapide d'Echecs de Surgères ;

- La station du Mourtis pour la présence du groupe de jeunes Vac en Sports en février dernier au sein de la station.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, clôt la séance à 20 h 50.



Délibération n° 2014-04-02 à 2014-04-16

Jean GORIOUX

Gilles GAY

Joël LALOY AUX

Marie-France MORANT

Anne-Sophie DESCAMPS

Bruno GAUTRONNEAU

Jean-Marie TARGÉ

Olivier DENECHAUD

Emmanuel DEVAUD

Annie SOIVE

Etienne YVENAT

Joël BAECKER

François GIRARD

Evelyne CARIOU

Daniel ROUSSEAU

Jean-Michel CAPDEVILLE

Pascale GRIS

Micheline BERNARD

Gilbert BERNARD

Marc DUCHEZ

Jean-Michel SOUSSIN

**Pouvoir à Mme BERNARD**

Robert BABAUD

Geneviève FRAIGNEAU

Christine BOUYER

Christine JUIN

Raymond DESILLE

Philippe GORRON

Mayder FACIONE

Joël DULPHY

Véronique ZAMPARO

Walter GARCIA

Marie-Véronique CHARPENTIER

Patricia FILIPPI

Bruno CHAIGNEAU

Fanny BASTEL

Marie-Pierre BRUNET

Philippe AVRARD

Catherine DESPREZ

Jean-Yves ROUSSEAU

Sylvie PLAIRE

Jean-Pierre SECQ

Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN

Thierry ANDRIEU

Christian BRUNIER

Danielle BALLANGER

Benjamin PENIN

Pascal TARDY

Sylvain BAS

Thierry PILLAUD

Thierry BLASZEZYK